

LES  
SIGNALEMENTS ANTHROPOMÉTRIQUES

Méthode nouvelle de détermination de l'identité individuelle

---

CONFÉRENCE

FAITE AU CONGRÈS PÉNITENTIAIRE INTERNATIONAL DE ROME

PAR

**Alphonse BERTILLON**

Adjoint à la délégation officielle du Gouvernement français

---

**ALLOCUTION DE M. LOUIS HERBETTE**

Conseiller d'État

Directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de l'intérieur

*Séance du 22 Novembre 1885, au Palais des Beaux-Arts, à Rome*

---

PARIS

G. MASSON, LIBRAIRE-ÉDITEUR

Boulevard Saint-Germain, 120

—  
1886

**ARCHIVES**  
DE  
**L'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE**  
**ET DES SCIENCES PÉNALES**

Médecine légale, judiciaire. — Statistique criminelle  
Législation et Droit.

Directeurs : MM.

A. LACASSAGNE, professeur de médecine légale à la Faculté de médecine de Lyon.  
R. GARRAUD, professeur de droit criminel à la Faculté de Droit de Lyon.  
H. COUTAGNE, chef des travaux de médecine légale à la Faculté de médecine de Lyon.  
Dr A. BOURNET, secrétaire de la rédaction, *Gérant*.

Revue paraissant tous les deux mois par fascicule de 96 pages

Avec la collaboration pour l'Etranger de MM.

Beltrani-Scalia, Bodio, E. Ferri, Gosse, Gretener, E. von Hofmann, Ladame,  
F. von Liszt, Lombroso, J. von Maschka, Vleminkx.

Pour la France de MM.

V. Augagneur, P. Dubuisson, L. Manouvrier, G. Tourdes, Yvernès, etc.

---

TOUT CE QUI CONCERNE LA RÉDACTION

(Manuscrits, envois d'auteur)

DOIT ÊTRE ADRESSÉ AU

**Laboratoire de Médecine légale de la Faculté de Lyon**

TOUT CE QUI CONCERNE L'ADMINISTRATION

(Abonnements, annonces, publicité)

DOIT ÊTRE ADRESSÉ A

**M. STORCK, imprimeur, 78, rue de l'Hôtel-de-Ville, Lyon**

---

**ABONNEMENTS**

France et Algérie.....	15 fr.
Etranger .....	18 fr.

---

**Le Numéro : 3 Francs**

---

ON S'ABONNE : A l'imprimerie STORCK, Lyon.

Et chez MM. GEORG, éditeur, Lyon, 65, rue de la République.  
MASSON, éditeur, Paris, 120, boul. St-Germain.  
LAROSE ET FORCEL, Paris, 22, rue Soufflot.  
MANCEAUX, Bruxelles, rue des Trois-Têtes, 2.

à Monsieur Frédéric Tassy,  
Député de la Seine  
Hommage de l'auteur

ARCHIVES

DE

# L'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

ET DES SCIENCES PÉNALES

Bertillon

---

DE L'IDENTIFICATION PAR LES SIGNALEMENTS ANTHROPOMÉTRIQUES

CONFÉRENCE FAITE LE 22 NOVEMBRE AU CONGRÈS PÉNITENTIAIRE DE ROME

par

ALPHONSE BERTILLON

Adjoint à la délégation officielle du Gouvernement français

---

## I. — EXPOSITION GÉNÉRALE DU SUJET.

Nous avons à nous entretenir d'une méthode pour la reconnaissance des récidivistes qui déclarent un faux état civil.

Cette méthode est basée sur un système de signalements dits *anthropométriques*, c'est-à-dire dont les indications reposent essentiellement sur la connaissance de diverses longueurs osseuses, relevées sur le sujet examiné, telles que la taille, la longueur du doigt médus, du pied, la longueur et la largeur de la tête, etc.

Mais avant d'aborder les détails du procédé, il convient d'indiquer, en quelques mots, quels sont les problèmes d'utilité générale qui se rattachent aux questions d'identité.

Quand un malfaiteur d'habitude reparait devant la justice pour un nouveau délit, il a tout avantage à dissimuler son véritable nom et à emprunter (s'il a pris ses précautions d'avance) celui d'une personne sans condamnations. Il échappe ainsi à la majoration de peine qui résulte de la récidive, majoration qui se produit plus ou moins en tout pays, soit par suite des prescriptions impératives de la loi, soit par suite de la latitude laissée au juge de faire osciller la peine entre deux

extrêmes. Un grand nombre de ces malfaiteurs de profession sont d'ailleurs recherchés pour d'autres délits, ou pour des condamnations par contumace, des infractions au service militaire ou, ce qui revient au même, ont quelque raison intime de ce croire recherchés pour tel ou tel méfait antérieur.

En pareilles circonstances, on peut être assuré que bien des mois de prévention se passeront avant qu'un prévenu de cette sorte n'avoue son véritable état civil et ne s'expose volontairement à de nouvelles poursuites judiciaires.

La présence du nom déclaré sur un registre d'état civil suffit pour affirmer que l'état civil en question existe réellement, mais ne prouve pas que ce nom correspond réellement à celui de l'individu que l'on a sous la main.

Les malfaiteurs ne se font pas faute de changer de nom entre eux, et donnent même la préférence à celui d'honnêtes gens. — J'ai des exemples de récidivistes qui n'ont pas craint, à une nouvelle arrestation, de prendre devant la justice le nom de personnes qu'ils avaient dévalisées antérieurement et dont ils avaient appris à connaître exactement l'état civil lors des témoignages de leurs victimes devant les tribunaux.

Les criminels internationaux qui se font arrêter dans les pays étrangers — ou qui se donnent la qualité d'étranger — ont encore plus de facilités et n'ont pas besoin de recourir à ces ruses. Tout nom déclaré est forcément accepté pour bon et il n'y a aucun moyen de contrôle.

Sous ce rapport, l'échange international des casiers judiciaires réalisera un progrès manifeste, mais insuffisant.

Qu'apprendra le casier judiciaire relativement à un malfaiteur de profession qui aura eu soin de déclarer un faux nom ?

Je ne parle pas du signalement usuel qui accompagne habituellement ces sortes de pièces. — Un menton rond, un visage ovale, des yeux gris, etc., n'ont jamais amené la reconnaissance des malfaiteurs que dans le domaine du roman.

Un anthropologiste exercé serait seul à même de répondre convenablement à l'ensemble de ces rubriques. Et encore!

La photographie est certainement préférable à n'importe quelle description; mais elle ne résoud qu'une partie du problème. L'expérience, tentée à Paris, l'a bien montré. En dix ans, la police a réuni dans ses cartons la photographie de 100.000 sujets.

Est-il possible pour chaque arrestation de parcourir une à une ces 100.000 fiches?

Evidemment non.

Aussi l'intervention du photographe n'a pas rendu les services qu'on attendait, et après comme avant son fonctionnement, les récidivistes les plus coupables et les plus rusés ont continué à jouir des bénéfices et de l'indulgence que les lois et les règlements pénitentiaires accordent à un premier délit.

Les inspecteurs de police et surtout les surveillants de prison en reconnaissent bien un certain nombre, une vingtaine par mois, en moyenne, rien que pour Paris, et ils se faisaient un devoir de les signaler aux autorités compétentes.

L'application de la méthode des signalements anthropométriques a renversé ces chiffres. Un grand nombre de malfaiteurs ont renoncé aux changements d'identité parce qu'ils les ont reconnus vains, et les gardiens *des maisons de correction* n'en signalent plus que trois à quatre par mois. Les seuls qui y aient encore recours sont les malfaiteurs qu'une longue absence a éloignés de Paris ou qui ont des raisons particulières pour tenter la chance. Le nouveau service en reconnaît ainsi une quarantaine par mois.

## II. — MÉCANISME DU PROCÉDÉ

Voici en quelques mots le mécanisme du procédé:

Je viens de dire que le signalement anthropométrique se composait essentiellement pour chaque sujet examiné, de diverses longueurs osseuses, toujours les mêmes et relevées dans un ordre uniforme. Telles sont notamment la taille, la

longueur et la largeur de la tête, la longueur du pied et du doigt médium, etc.

Nous supposerons, pour la clarté de la démonstration, que ces indications ont été notées depuis dix ans sur les 100.000 photographies réunies à Paris et que c'est du classement de cette collection qu'il s'agit. Nous verrons dans la suite comment on peut arriver à se passer de la photographie.

Voici l'aspect général que présenterait la classification :

Les 100.000 photographies seraient réparties d'abord suivant le sexe : les hommes d'un côté, les femmes de l'autre. Les dernières, beaucoup moins nombreuses que les hommes, n'atteignent pas 20.000, plus 20.000 enfants qui exigent un répertoire spécial.

Quant au groupe des 60.000 hommes restant, nous supposons qu'on puisse le partager en trois divisions basées sur la taille, savoir les individus :

De taille petite comprenant environ 20.000 photographies.					
—	moyenne	—	—	20.000	—
—	grande	—	—	20.000	—

Pour que ces trois divisions soient approximativement égales, il faut évidemment que la série des tailles moyennes soit moins étendue que celle des petites ou des grandes, et ne comprenne, par exemple, que les individus de 1<sup>m</sup>62 à 1<sup>m</sup>67, tandis que la catégorie des grandes tailles comprendra tous les individus plus élevés, depuis 1<sup>m</sup>68 jusqu'au géant de 2<sup>m</sup>, et celles des petites tailles, tous les individus depuis 1<sup>m</sup>61 jusqu'au lilliputien de 1<sup>m</sup> et quelques centimètres.

Chacune de ces trois divisions primordiales devra ensuite être partagée suivant le même principe, et sans plus s'occuper aucunement de la taille, en trois séries suivant la longueur de la tête d'un chacun.

Ces nouvelles subdivisions, au nombre de neuf, ne contiendront plus alors, savoir :

Celles des têtes de petite longueur que 6.000 fotogr. et quelque chose						
—	—	moyenne	—	6.000	—	—
—	—	grande	—	6.000	—	—

Ces subdivisions de 6.000 seront elles-mêmes partagées en trois groupes suivant la largeur de la tête et compteront alors chacune, savoir :

Celles des têtes de petite largeur	2.000	photographies
— — moyenne	2.000	—
— — grande	2.000	—

L'expérience prouve que, dans la plupart des peuples, la largeur de la tête varie indépendamment de la longueur; autrement dit : de ce qu'un individu a telle longueur de tête, il ne s'ensuit aucunement que sa largeur puisse être déterminée *a priori*.

La longueur du doigt médium donnera une quatrième indication encore plus précise qui divisera à nouveau chacun des paquets de photographies précédents en trois et les réduira à des séries de 600, que l'on pourra rediviser en des éléments plus petits en prenant pour base la longueur du pied, la couleur des yeux, et la grande envergure (ou longueur des bras étendus en croix).

La division par le pied donnera un quotient de . . .	200,
Réduit par l'envergure, à . . . . .	63,
et réduit par les yeux (7 divisions). à . . . . .	9.

C'est ainsi qu'au moyen de cinq coefficients anthropométriques nouveaux (le sexe, la taille, l'âge et la couleur des yeux ont été relevés de tout temps), la collection des 100.000 photographies de notre collection pourra être divisée en groupes d'une dizaine de photographies qu'il sera dès lors facile de parcourir rapidement.

Supposons donc qu'on arrête un malfaiteur qui cache son nom et que l'on veuille savoir s'il a déjà été mesuré ou photographié : on prendra sa taille exactement, et l'on saura déjà dans quelle série de cartons on trouvera son portrait. La longueur de sa tête désignera plus spécialement l'un de ces cartons. La largeur de sa tête, la longueur de son pied, de sa grande envergure, la couleur de ses yeux permettront d'arriver à l'endroit précis où doit être rangée cette photographie.

Mais, me direz-vous, où placerez-vous et où rechercherez-vous dans la suite la carte d'un individu qui aurait une mensuration juste sur la limite de vos divisions? Tel serait le cas, par exemple, d'un homme ayant une taille de 1<sup>m</sup>68. Si vous le placez dans la catégorie des tailles grandes de 1<sup>m</sup>68 à 2<sup>m</sup>, il est à craindre que, quelques années après, les progrès de l'âge n'affaissent sa taille de 1 centimètre, que vous ne lui trouviez plus que 1<sup>m</sup>67, et que vous soyez ainsi amené à le rechercher dans les tailles moyennes de 1<sup>m</sup>62 à 1<sup>m</sup>67.

Il faut, dans ce cas, et toutes les fois qu'une mensuration approcherait assez de la limite pour pouvoir donner lieu à une erreur subséquente, vérifier dans chacune des divisions limites, absolument comme dans un dictionnaire, on cherche à des places différentes les mots dont on ignore l'orthographe précise.

Rien de plus simple et de plus rapide que la prise de ces mensurations. C'est une opération qui demande de deux à trois minutes et qui est à la portée de l'intelligence de nos sergents de ville. Tandis que le moindre chapelier possède dans son magasin trente-deux numéros de pointure pour ses chapeaux, le cordonnier une vingtaine pour ses souliers, nous ne distinguons jamais que trois catégories : les *grands*, les *moyens*, les *petits*, et la façon de relever chaque indication est calculée de manière à ce qu'il soit impossible à l'opérateur de se tromper, et à l'opéré de tromper l'opérateur.

### III. — MANIÈRE DE SE SERVIR DES INSTRUMENTS. EXPOSÉ DÉTAILLÉ DES RÉSULTATS OBTENUS

Voici les instruments dont on se sert : un compas d'épaisseur et deux autres à coulisse.

Ces instruments sont d'une précision rigoureuse et d'un prix assez minime (25 fr. le jeu de trois, livrés en gros) (1).

Nous avons trouvé parmi les employés de cette salle un sujet de bonne volonté qui veut bien nous servir de modèle, ce qui

(1) Chez M. Colas, fabricant d'instruments de mensuration, rue des Quatre-Fils, n° 5, à Paris.



nous permettra de vous démontrer expérimentalement la simplicité de l'opération.

### 1<sup>o</sup> La taille.

Cette indication se relève comme il est d'usage dans tous les greffes, mais avec un peu plus de précision. — Ainsi il serait indispensable que le sujet fût pieds nus et adossé à un mur.

### 2<sup>o</sup> Longueur de la tête.

Le sujet étant assis sur un tabouret, on place l'une des pointes du compas dans la *concavité de la racine du nez* et l'on cherche au moyen de l'autre la longueur maximum du côté de l'occiput.

Cette longueur, sur le présent sujet, est de 18<sup>c</sup>,3.

Au moyen de la vis d'arrêt, je fixe l'ouverture des branches à la longueur trouvée, et je contrôle en recommençant l'opération, les branches étant immobilisées. L'instrument est tellement précis que si, en première lecture, je m'étais trompé d'un millimètre *en moins*, les branches ne passeraient pas. Si, au contraire, les branches étaient écartées d'un *seul* millimètre en plus, la branche mobile cesserait de toucher le cuir chevelu.

Ainsi, quelque extraordinaire que cela paraisse, les diamètres de la tête peuvent se mesurer à un millimètre près, de la façon la plus aisée du monde.

Or, l'expérience montre que l'on trouve fréquemment, d'un individu à un autre, des différences de longueur de tête de plus de 3 centimètres, soit 30 millimètres. De plus, chacun sait que la volonté n'a aucune influence sur la longueur de la tête et que le crâne, passé vingt ans d'âge, ne se développe plus que très légèrement.

Il n'en est pas de même pour la taille qui va en se courbant d'année en année, et sur laquelle le sujet peut, en outre, exercer une tricherie qui peut aller jusqu'à 2 centimètres, sans que l'opérateur soit certain de s'en apercevoir.

Mais la taille ne varie couramment d'un individu à un autre que de 30 centimètres (de 1<sup>m</sup>50 à 1<sup>m</sup>80), d'où il résulte

que si nous admettons que l'on ne puisse la mesurer qu'à 3 centimètres près, nous ne pourrions établir que 10 groupes différents de taille — de 3 en 3 centimètres ( $10 \times 3 = 30$ ); tandis qu'avec la tête qui se mesure à 1 millimètre près et qui varie de 30 millimètres, nous pourrions établir 30 catégories.

La longueur de la tête différencie donc trois fois plus que la taille, est trois fois meilleure que la taille au point de vue du signalement anthropométrique.

Je pourrais refaire le même calcul pour toutes les autres mensurations que nous allons examiner.

Ici, comme en toutes choses, il faut distinguer entre quantité et qualité. La taille varie beaucoup en chiffres absolus, mais se mesure mal. Les diamètres de la tête, le doigt médius, le pied, etc. ne varient que de quelques centimètres, mais peuvent se mesurer exactement.

Cette diversion était nécessaire pour montrer comment il nous était toujours possible d'établir nos trois divisions : *Petit — moyen — grand*.

### 3° *Largeur maximum de la tête.*

Se prend d'un pariétal à l'autre, suivant un procédé analogue à celui de la longueur.

### 4° *Longueur du médius gauche.*

La meilleure de nos indications. Se mesure exactement à 1 millimètre près, en ayant soin de faire plier le médius d'équerre par rapport au dos de la main; ne se prête à aucune tricherie et est immuable depuis l'âge adulte jusqu'à la vieillesse; a l'inconvénient qu'il faut tenir compte chez certains individus de la longueur exagérée de l'ongle.

### 5° *Longueur maximum du pied gauche.*

Naturellement, comme pour la taille, il faut supposer le sujet déchaussé. Pour éviter toute tricherie, on l'invite à ne reposer à terre que sur la jambe gauche, qui est celle que l'on mesure, et à plier le genou correspondant.

Cette indication est un peu moins bonne que le doigt médus et ne se mesure qu'à deux millimètres près.

6° *Grande envergure ou longueur maximum des bras étendus en croix.*

Cette mensuration passe dans le public pour être toujours égale à la taille. En réalité, elle lui est supérieure de 5, 10, 15, 20 centimètres, et quelquefois inférieure de plusieurs centimètres. Elle permet donc encore une certaine classification, même après la taille.

7° *Couleur de l'œil gauche.*

Nous avons adopté, pour la couleur de l'œil, une notation spéciale qui nous donne sept catégories (1). — Elle a l'inconvénient de demander un apprentissage de quelques jours. — Cette indication n'est pas d'ailleurs indispensable.

Ces exemples vous montrent, soit dit en passant, combien chaque partie du corps est loin d'être en rapport constant avec

(1) Ces catégories sont basées sur l'intensité de la *pigmentation* de l'iris. — Nous appelons ainsi la matière jaune-orange généralement groupée en cercle ou auréole autour de la pupille. — On note en premier la nuance *exacte* du pigment quand il existe, et en second la nuance approximative des couches profondes de la périphérie de l'iris.

D'où les sept divisions : 1° *impigmenté* ou iris bleu azur et bleu ardoisé, avec auréole concentrique pupillaire plus ou moins pâle, **MAIS DÉPOURVUE DE PIGMENTATION JAUNATRE** ; — 2° iris tirant plus ou moins sur le bleu ou l'ardoisé, mais pourvu d'une auréole *jaune* claire ; — 3° même nuance, mais avec une auréole plus abondante et approchant de l'*orangé* ; — 4° iris à reflets plus ou moins verdâtres et pourvus d'une auréole *chatain* . — 5° même nuance avec auréole *marron* foncé ; — 6° dans cette classe le *marron* n'est plus groupé en auréole autour de la pupille, mais répandu sur toute la surface de l'iris et ne laisse plus à découvert que quelques *irisations jaune-verdâtre* ; — 7° l'œil est *entièrement marron*.

Ce groupement permet de passer par transitions insensibles de l'œil bleu clair à l'œil marron pur. — Pour observer se placer dans l'encoignure d'une fenêtre, le dos tourné au jour. — Eviter de se servir du mot *gris*. — Pour plus de détails, voir la *Revue Scientifique* du 18 juillet 1885 : *la couleur de l'iris en anthropologie*, par Alphonse Bertillon.

les autres. Tel a une petite taille, une grande tête et de grands pieds ; et inversement tel autre : de petits pieds et une grande taille.

Les variations d'un individu à un autre sont telles ; et la précision des mensurations est si grande que, comme vous l'avez vu, sur 100.000 sujets il y en a à peine 10 qui aient des chiffres approchants.

Ce système de mesures et la classification qui en découle est en usage à Paris depuis trois ans et a déjà permis la répartition, suivant cette méthode, de plus de 30.000 photographies.

Les illustrations politiques et administratives qui ont bien voulu visiter ce service à Paris, je citerai entre autres, pour m'en tenir au Royaume d'Italie, MM. Nicotera, de Renzis, L. Bodio, etc., peuvent porter témoignage que les cases finales de notre classification sont loin d'être pleines.

Quant aux résultats utiles, ils ne se sont produits en grand nombre qu'au commencement de la seconde année d'exercice. Il fallait naturellement laisser le temps à la collection de prendre de l'extension. Mais maintenant ils vont croissant rapidement.

C'est ainsi que nous n'avons compté pour la première année que 49 individus signalés et reconnus par les employés de ce service pour être revenus sous faux nom.

Ce nombre s'est élevé à 241 pour l'année 1884, et à 450 pour les dix premiers mois de l'année 1885 (1).

N'oublions pas que lorsqu'un malfaiteur se décide à donner un faux nom, c'est qu'il y trouve un intérêt majeur et qu'il se sait sous le coup d'autres poursuites — ou a lieu de le supposer. De sorte que sous ce rapport, la reconnaissance d'un malfaiteur qui se cache sous un faux nom équivaut, au point de vue de l'intérêt général, à son arrestation directe sur la voie publique.

(1) Le nombre total des détenus sous faux nom reconnus, grâce à ce procédé, s'élève actuellement à 873 (avril 1886).

Cette découverte de près de un malfaiteur et demi par jour, qui se fait ainsi par un procédé administratif et méthodique, compense et au-delà le salaire des trois employés qui y sont spécialement occupés.

Mettons de côté l'intérêt judiciaire pour nous en tenir au point de vue strictement pénitentiaire. — Est-ce que les dissimulations d'identité n'entraînent pas nécessairement un allongement considérable de la détention préventive? En admettant un allongement moyen de 100 jours par individu sous faux nom, cela fait — au taux de 500 reconnaissances annuelles — une économie de  $(500 \times 100)$  50.000 journées de présence d'économisées, soit environ cinquante mille francs de dépense annuelle en moins, rien que pour les prisons du département de la Seine (1).

#### IV. — EXEMPLE DE RECHERCHES EFFECTUÉES DANS UN SPÉCIMEN DE CLASSIFICATION.

Chaque individu qui donne un faux nom, est provisoirement rephotographié sous ce nom.

Il en résulte que le service possède deux photographies pour chaque reconnaissance : l'ancienne, celle qui a permis de faire la reconnaissance, qui est sous le vrai nom — et la nouvelle, sous le faux nom, prise le jour même de l'arrestation.

Ce sont ces deux épreuves que nous avons réparties dans ces boîtes pour vous donner en miniature un aperçu de la classification.

Nous avons tenu à vous mettre sous les yeux les documents même. Toutes ces fiches ont servi; elles n'ont été ni composées ni même recopiées pour le Congrès; telles elles sont sorties de la collection générale le jour où la reconnaissance a été effectuée.

(1) En constatant ces résultats, qu'il nous soit permis de déplorer que l'insuffisance du personnel mis à la disposition du service d'identification de Paris ne lui permette d'examiner que la moitié des individus arrêtés chaque jour dans la capitale.

Dans cette boîte unique, séparée par ce montant, se trouve la classification alphabétique que tout le monde connaît. Dans les trois autres, la classification anthropométrique.

Quand un sujet se présente sous son vrai nom, il est inutile de le remesurer. Une recherche de quelques secondes dans le répertoire alphabétique permet de retrouver son portrait et de contrôler ses dires.

Si au contraire cette première recherche est infructueuse, c'est-à-dire si le nom déclaré ne figure pas dans le répertoire alphabétique, il est procédé à la prise du signalement anthropométrique, puis à la recherche par mensurations.

Ainsi, voici un nommé Bernard, arrêté et conduit au service des signalements le 13 novembre 1884. Supposons-nous reportés à cette date.

Admettons que ce nom ne se trouve pas dans le répertoire alphabétique. Du reste, le soi-disant Bernard, interrogé à ce sujet, est le premier à déclarer qu'il n'a jamais été ni arrêté, ni mesuré.

On procède alors à la prise de son signalement et on lui trouve une taille de 1 m. 60, une longueur de tête de 18°. 7; une largeur de tête de 16°. 3, un pied de 24°. 8, et un doigt médus de 10°. 4 — et un œil : cercle marron à périphérie jaune verdâtre.

Ces renseignements une fois relevés et inscrits, nous passons à la recherche par mensurations.

Un mot au préalable, — Nous avons supposé, dans l'explication théorique précédente, que nous commençons notre répartition par la taille.

La taille est une mensuration dont tout le monde connaît les écarts et en commençant notre démonstration par elle, l'esprit était mieux préparé à ce qui allait suivre. Mais, dans la pratique, nous n'avons pas tardé à reconnaître l'inconvénient de cet ordre de classement. Les sujets nous arrivaient outrageusement courbés et en invoquant mille prétextes pour ne

pas se redresser. Nous étions par suite continuellement hésitant pour notre premier repère.

En commençant au contraire la classification par les mesures les plus sûres, les plus immuables, comme celles de la tête, du doigt et du pied, on fait, grâce à elles, des éliminations sur lesquelles on n'a plus que rarement à revenir, et en rejetant pour la fin les mesures sujettes à caution comme celles de la taille, de l'envergure, de l'œil, on se ménage plus de facilités pour effectuer les recherches doubles que ces mensurations présentent souvent.

C'est ce dernier ordre qui a été observé dans ces boîtes qui reproduisent exactement les dispositions usitées dans les collections de Paris, Lyon, Versailles, Poissy, etc. Nous commençons donc par la longueur de tête.

Or, le soi-disant Bernard a une longueur de tête de 18. 7.

Dans laquelle des trois catégories (petit, moyen, grand), son portrait doit-il se trouver — en supposant qu'il y soit, bien entendu ?

Ici sont les longueurs petites, ici sont les longueurs moyennes, et là les grandes : lesquels qualificatifs sont exprimés par les chiffres :  $\alpha$  — 18.3 (c'est-à-dire du commencement, de la plus petite jusqu'à 18.3); 18. 4 — 18. 9 pour la suivante ou moyenne; et 19.0 à  $\omega$  (c'est-à-dire de 19.0 jusqu'à la fin) pour les grandes. — Comme vous remarquez, ces chiffres se correspondent : jusqu'à 18.3. — à partir de 18.4 ; — jusqu'à 18.9 — à partir de 19. 0.

Les chiffres nous disent que notre individu ayant une longueur de 18.7, devra se trouver dans la catégorie des longueurs dites moyennes, comprises entre 18. 4 et 18. 9.

Du coup, nous éliminons les deux autres catégories. Si nous supposons que chacune d'entre elles comprenne 500 photographies, c'est 1000 photographies que nous retranchons.

Mais les 500 photographies restantes sont elles-mêmes redivisées en trois, suivant la largeur de la tête.

Ici les largeurs petites de  $\alpha$  (c'est-à-dire du commencement)

jusqu'à 15. 2 ; — là les largeurs moyennes, de 15. 3 à 15. 8, et au bout les largeurs grandes de 15. 9 à  $\omega$  c'est-à-dire jusqu'à la fin.

Or, notre Bernard a une largeur, avons-nous trouvé, de 16.3. Il devrait donc se trouver dans les grandes largeurs de 15.9 à  $\omega$ , ce qui élimine les deux premiers tiers de la présente boîte.

Le tiers du tiers restant est redivisé sans plus s'occuper des petites différences, ni de longueur ni de largeur de tête suivant la longueur du doigt médus ; *ici*, les médus petits, *là* les médus moyens et plus haut les médus grands ; ce qui est exprimé par les chiffres : médus de  $\alpha$  à 10. 9, de 11 0 à 11 5, de 11.6 à  $\omega$ .

Notre individu ayant un médus de 10. 4, c'est-à-dire inférieur à 10. 9 aurait été classé dans la catégorie  $\omega$  à 10.9.

Puis nous sautons au pied ; puis finalement à la taille.

D'éliminations en éliminations, nous sommes arrivés à n'avoir plus affaire qu'à un paquet de trois à quatre photographies que nous parcourons en quelques secondes, et parmi lesquelles nous en rencontrons une qui porte exactement les mêmes chiffres de mensuration à un millimètre près, et offre des traits identiques à ceux du soi-disant Bernard, à tel point que l'identité entre les deux individus ne saurait être douteuse — mais avec cette différence capitale que cette photographie (qui est antérieure au 14 novembre 1884, de seize mois environ) ne porte plus le nom de Bernard, mais celui de Léopold, Jean, lequel Léopold est un malfaiteur de la pire espèce que la justice fait rechercher infructueusement depuis plusieurs mois, mais sous son nom de Léopold.

Je tiens ici spécialement à la disposition des administrateurs qui désireraient le parcourir le paquet des photographies des individus que le service a reconnus le mois dernier, en suivant identiquement la façon d'opérer décrite ci-dessus.

Comme vous voyez, il a un certain volume et compte les photographies de 45 récidivistes revenus sous des noms différents



à des intervalles variés, mais dont la dernière arrestation remonte au mois passé.

V. — CRITIQUE DE LA PHOTOGRAPHIE. LES MENSURATIONS SONT UNE BASE D'IDENTIFICATION INFINIMENT MOINS TROMPEUSE QUE LES RESSEMBLANCES PHOTOGRAPHIQUES.

Ce procédé qui donnait de tels résultats à Paris — où nous avons trouvé le service photographique tout organisé, rencontrait un obstacle pour son extension en province dans les dépenses considérables qu'aurait occasionnées l'organisation d'un service de photographie judiciaire en chaque chef-lieu de département.

Nous allons vous montrer par quelles modifications de détails, nous sommes arrivés à nous passer de ce facteur qui, à première vue, semblait indispensable.

Ainsi que vous l'avez certainement remarqué sur les spécimens qui viennent de vous être distribués, la photographie aide peu ; il faut une grande habitude de la physionomie humaine pour retrouver sur beaucoup d'entre elles l'identité d'un même sujet à ses différentes arrestations.

Et pourtant les photographies que vous venez de voir sont faites toutes dans le même atelier, par les mêmes photographes, avec les mêmes appareils, le même éclairage, et approximativement à la même heure de la matinée (1). Les différen-

(1) Chaque sujet est photographié *exactement* de face et *exactement* de profil (côté droit).

L'échelle de réduction est telle qu'une longueur de vingt centimètres relevée sur la figure du sujet à photographier donne sur le cliché une longueur de trois centimètres. — On obtient rapidement la distance de la chaise à l'appareil qui, *pour un même objectif*, détermine la réduction, en faisant asseoir sur la chaise de pose un sujet de bonne volonté qui maintient verticalement, dans le plan de sa face, une réglette de bois sur laquelle on a eu soin de coller au préalable une bande de papier blanc de 200 millimètres. L'appareil est ensuite éloigné ou rapproché jusqu'à ce que les 200 millimètres de la réglette donne sur la glace dépolie de la chambre noire une image réduite de 30 millimètres, à un millimètre près en plus ou en moins. — Il suffit, pour éviter les tâton-

ces seraient encore plus accentuées s'il s'agissait d'un ensemble de conditions matérielles différentes.

Telle est la photographie de X... par exemple, qui nous a été envoyée par un juge d'instruction d'une petite ville de province, avec les mensurations prises par lui-même, d'après les indications sommaires données par un journal judiciaire. L'essai eut un plein succès et nous permit de retrouver en X.. un malfaiteur recherché à Paris pour d'autres délits mais sous un autre nom.

Remarquons également en passant que pour ce genre d'enquête la photographie de profil est infiniment préférable à celle de face. La silhouette du front et du nez, et *surtout l'oreille*, offrent une forme immuable.

Mais que devient l'expression du regard sur les photographies G...-P..., par exemple, prises à six mois d'intervalle et où toute espèce de ressemblance a disparu, sauf celle du profil du nez.

Les changements de coupe de barbe compliquent encore le problème chez les adultes, exemples les photographies M... et C...

Mais, ici, il peut y avoir un remède.

Comme vous le voyez, la dissemblance entre chaque épreuve est extrême : posons des deux côtés un masque en papier

nements dans les séances ultérieures, de fixer, une fois pour toutes, sur le plancher de l'atelier, deux petits tasseaux qui permettront de replacer immédiatement la chaise et l'appareil dans leurs positions respectives.

La pose de face est éclairée par un jour venant de gauche et celle de profil par un jour tombant perpendiculairement à la figure du sujet.

L'intérêt du profil réside presque exclusivement dans l'indication de l'inclinaison du front par rapport à la silhouette du nez et dans la variété infinie des contours de l'oreille, on doit veiller à ce que les cheveux ne cachent pas ces caractères.

*Les clichés ne doivent être l'objet d'aucune espèce de retouche, sous quelque prétexte que ce soit.*

Les deux épreuves sont juxtaposées et collées sur une même fiche carrée de 14<sup>e</sup>,5 de côté, la pose de face à droite et celle de profil à gauche.

correspondant à l'implantation de la barbe et des cheveux et nous aurons instantanément l'identité d'aspect.

Ces petits moyens ne corrigent qu'imparfaitement l'insuffisance de la photographie. Aussi les employés chargés de ces recherches — malgré leur grande habileté — en sont arrivés à ne plus se servir que des chiffres. Il faut qu'auparavant, ils aient constaté l'équivalence absolue, à un millimètre près, du signalement anthropométrique pour qu'ils condescendent à regarder la photographie, tant ils craignent de se laisser amener à rejeter la vraie fiche par suite d'une dissemblance trompeuse.

Il en résulte qu'avec cette manière de faire, la photographie ne sert presque plus et n'est plus qu'un moyen de contrôle.

Ainsi il arrive quelquefois que des malfaiteurs opposent la plus grande résistance à se laisser photographier, tandis qu'ils se laissent toujours mesurer.

Ces cas ne nous embarrassent nullement. Une fiche sans photographie est classée dans la collection, et lorsque l'individu revient sous un autre nom, les mensurations conduisent à sa fiche blanche au lieu de conduire à sa photographie. Le résultat est le même, puisque le vrai nom est retrouvé dans les deux cas.

Remarquez qu'il ne s'agit pas ici de *condamner* un individu parce qu'il se trouverait avoir les mêmes chiffres qu'un autre. — Nous ne sommes qu'un bureau d'informations. Nous fournissons un nom, c'est-à-dire un fil indicateur, à l'instruction. C'est à cette dernière à en vérifier l'exactitude en invoquant (grâce au dossier antérieur que nous lui permettons de retrouver) les témoignages des personnes qui ont eu rapport précédemment avec l'accusé : ses parents, ses anciens logeurs, ou ses anciennes victimes lors de ses précédents méfaits, ou encore les gardiens de prisons qui eurent à le surveiller, etc.

Vous comprenez facilement que, si nos indications, issues de considérations anthropométriques, sont confirmées *a posteriori*

par de tels témoignages, il en résultera une certitude absolue pour la justice.

Je me hâte de dire que, de notre côté, nous sommes tellement sûrs de nos affirmations que nous négligeons intentionnellement de prévenir les malfaiteurs de la découverte de leur pseudonyme. Nous n'avons que faire d'écouter leurs négations ou leurs affirmations. La plupart du temps les recherches sont faites hors de leur présence. La note indiquant qu'un tel a été précédemment arrêté sous tel autre nom est transmise directement au juge d'instruction qui se trouve ainsi informé des antécédents de son sujet à l'insu de ce dernier, et reste libre de lui laisser jouer la comédie de son honnêteté antérieure aussi longtemps qu'il peut le trouver utile.

Sur 700 reconnaissances ainsi transmises jusqu'à ce jour, pas une n'a donné lieu à une erreur de la part du service.

Dans ces recherches, faites hors de la vue du détenu, dans ces avis de reconnaissance transmis « à la muette », pour me servir du mot d'argot employé dans les prisons à ce sujet, les photographies, vous l'admettez, ne jouent plus qu'un rôle bien secondaire.

En réalité, c'est sur les chiffres des mensurations, et auxiliairement sur le relevé des marques particulières, que repose tout le mécanisme de la recherche et de la reconnaissance finale.

#### IV. — SUPPRESSION DES PHOTOGRAPHIES. — MODIFICATIONS INTRODUITES. — NOUVEAUX RÉSULTATS OBTENUS.

Aussi M. Herbette, directeur de l'Administration pénitentiaire de France, auquel la méthode des signalements anthropométriques doit mieux que la vie, j'entends par là les secours moraux et matériels incessants que réclame tout nouveau-né sous peine de mort, M. Herbette, dis-je, n'a pas craint d'étendre à toute la France la méthode essayée à Paris, et ceci sans avoir recours à l'appareil si coûteux du photographe.

L'essai, quoique récent, a eu plein succès. Néanmoins, il a

entraîné dans le système quelques additions « quelques renforcements », que je dois vous faire connaître.

Ainsi que je vous l'ai démontré précédemment, nous sommes arrivés à répartir, au moyen de sept mensurations, une collection de 60.000 photographies en séries finales contenant moins de 10 fiches.

Mais qu'est-ce qui nous empêche, au lieu de prendre 7 mensurations, d'en prendre 12 ? Nous n'avons que l'embarras du choix : le nombre des indications variables d'un individu à un autre pouvant être relevées sur le corps humain est infini ; telles sont la longueur de la coudée, la longueur et la largeur de l'oreille, la hauteur du buste, la longueur du doigt auriculaire gauche et au besoin des autres doigts de la main.

Le temps même de la prise du signalement ne serait augmenté qu'insensiblement. Car ce qui est long dans les opérations de ce genre, c'est d'aller chercher le sujet, de relever son état-civil, de le faire déchausser, etc... Ce qui est coûteux, ce sont les instruments; les boîtes, les fiches, etc.

Examinons, au contraire, au point de vue de la répartition, ce que nous donnent nos cinq nouvelles mensurations.

La première divisera le paquet final en trois séries (petit, moyen, grand) qui, chacune, seront redivisées en trois par la deuxième nouvelle mensuration (produit : 9 divisions). Ce chiffre sera à son tour multiplié par trois, successivement par la troisième, quatrième et cinquième mesure, soit  $9 \times 3 \times 3 \times 3 = 243$ .

Ainsi, grâce à nos cinq nouvelles mensurations, notre paquet final de 10 fiches sera à *nouveau* réparti en 243 divisions.

Autrement dit, les fiches seront si bien disséminées que l'on ne trouvera, en moyenne, qu'une fiche toutes les 24 cases.

En conséquence, quand, dans une recherche par mensurations, on arrivera à une fiche de ce genre, il y aura grande chance pour que la fiche trouvée soit celle de l'individu recherché.

D'ailleurs une discussion plus serrée des chiffres de mensurations permettra encore de nombreuses éliminations.

Car de ce que les signalements de deux individus ont été classés dans la même série finale, il ne faudrait pas conclure à la nécessité de leur équivalence : il y a bien des sortes de *petit*, depuis le *très petit*, jusqu'au *petit presque moyen*. Le moyen peut lui-même soit toucher le petit, soit être franchement moyen, soit approcher du grand.

Notre longueur de tête moyenne, par exemple, étant comprise entre 18.4 et 18.9, il est évident que, — puisque nous prenons cette mensuration sans nous tromper de plus d'un millimètre, — la longueur 18.4 ne peut se confondre avec 18.9.

Ainsi, à supposer que plusieurs fiches se trouvent classées dans la même case finale, une comparaison, ou plutôt, pour nous servir d'un terme mathématique, une *discussion* plus minutieuse des chiffres, nous permettra toujours de les distinguer entre elles.

Enfin, nous aurons, comme dernier contrôle, le relevé des marques et signes particuliers.

Tout le monde en a, des marques particulières : j'entends par là des grains de beauté, cicatrices de coupures aux doigts, points cicatriciels de furoncles, etc. Trois ou quatre d'entre elles suffisent pour distinguer un individu entre cent millions d'autres, à la condition *sine quâ non*, d'une précision rigoureuse dans leur description.

Qui est-ce qui n'a pas de traces de coupures aux doigts ? Le sujet qui veut bien nous servir de modèle en possède certainement.

Ainsi en voici une : *cicatrice oblique-antérieure milieu de la 2<sup>e</sup> phalange de l'index gauche, face externe.*

En voici une autre : *cicatrice oblique-interne de 5 centimètres sur paume gauche, à 3 centimètres dessus annulaire.*

Il est très rare de retrouver identiquement sur une personne la même marque observée précédemment sur un autre sujet. Quant à la concordance exacte de trois à quatre cicatrices sur deux individus différents, c'est une coïncidence qui semble impossible et que, pour ma part, je n'ai jamais rencontrée.

Les grains de beauté, envies, etc., se relèvent également avec la plus grande facilité.

Ainsi : *grains de beauté à 8 centimètres sous tétou gauche et à 10 de la ligne médiane.*

*Grain de beauté à 4 centimètres à gauche de la colonne vertébrale et à 20 sous la vertèbre proéminente du cou.*

Ces deux signes bien anodins, auxquels notre sujet n'avait certainement jamais attaché la moindre importance, permettraient de le reconnaître dans dix ans. Il n'y a certainement pas dans toute Rome une seconde personne réunissant dans la même situation les deux signes décrits ci-dessus.

Ces caractères particuliers sont à la portée de l'intelligence de tout le monde et sont infiniment moins trompeurs et moins coûteux que les photographies. Je dirai même qu'ils offrent plus de garantie pour l'identification que les mensurations, et qu'ils les remplaceraient entièrement, s'il était possible de s'en servir comme base de classification.

Les agents de l'Administration pénitentiaire qui ne sont ni des docteurs en médecine, ni même des bacheliers, s'y sont tout à fait familiarisés.

On nous envoie de province à Paris des signalements qui nous permettent, en recherchant dans le répertoire central, de rectifier bien des déclarations d'identité (1).

(1) Il faut ajouter néanmoins qu'il est indispensable, lorsqu'il s'agit d'un signalement exclusivement anthropométrique et descriptif, que ces indications soient relevées en se servant des instruments spéciaux dont chaque prison de France va être incessamment pourvue, et en se conformant soigneusement aux *instructions signalétiques* distribuées récemment par l'Administration pénitentiaire à ses agents.

L'adjonction de la photographie (face et profil, voir la note de la page 207), permet au contraire de réduire les indications anthropométriques aux cinq principales, savoir : longueur et largeur de la tête, longueurs du pied, du médius et de l'auriculaire *gauches* ; les mêmes qui ont été ajoutées dernièrement aux signalements de tous les registres d'écrour. La précision rigoureuse de chaque mensuration n'est même plus indispensable, n'importe quel compas d'épaisseur peut faire l'affaire, pourvu que l'on se conforme le plus exactement possible au résumé du manuel opératoire que nous avons donné plus haut (pages 199-201)

Dans les cas urgents, l'envoi peut se faire par le télégraphe.

#### VII. — ÉTENDUE INFINIE DE LA CLASSIFICATION

On m'a objecté que de tels résultats, possibles avec 30,00 fiches, ne le seraient plus avec 300,000, ou même avec 1.000.000, car il faut tout prévoir.

Les personnes qui ont formulé cette critique n'ont assurément jamais songé au nombre formidable de cases, toutes également probables, que fournissent nos douze indications combinées et réparties par trois catégories (petit, moyen, grand), et je suis sûr que vous mêmes en serez étonnés quand je vous en énoncerai le chiffre : il dépasse *un million*. Le calcul en est facile à vérifier, il suffit de multiplier 3 onze fois de suite par lui-même et une dernière fois par le chiffre 7 qui correspond à nos sept divisions d'yeux.

Mais là ne s'arrête pas la puissance de notre classification. Au lieu de commencer notre répartition par la taille, ou par la longueur de la tête, rien de plus simple que de débiter par la date de naissance à 10 ans près, sans rien changer d'ailleurs à la suite de l'organisation.

Dans cette pièce, les individus nés du commencement du siècle à 1829 ; dans la suivante, ceux nés de 1830 à 1839 ; plus loin, ceux de 1840 à 1849 ; de 1850 à 1859 ; de 1860 à 1869 etc.

Une telle disposition nous donne une durée de classement infinie. Dans 30 ans d'ici, par exemple, trois nouvelles générations de dix ans chacune seront venues prendre place à la suite de la catégorie de 1860-1869, et auront poussé les premières en date (1820 et 1830), vers les archives.

Le seul inconvénient est la nécessité de quelques recherches doubles toutes les fois qu'il y a lieu de soupçonner une tricherie dans l'âge déclaré, inconvénient qui est loin d'effacer les avantages d'autre sorte.

J'attire en passant l'attention de MM. les administrateurs ici présents sur ce point que ce mode de classification en com-



mençant par la date de naissance, à dix ans près, serait également applicable aux classifications alphabétiques en usage dans les casiers judiciaires et dans toutes les administrations en général qui ont de grands classements nominatifs à effectuer.

J'ai vu à Paris, aux sommiers judiciaires centraux de toute la France, des piles toujours grossissantes, de Martin, de Dubois, de Durand. Les recherches y sont déjà presque impossibles. Il y a là des employés qui sont devenus de véritables spécialistes en *Durand*, *Dubois*, etc... Un autre se consacre au classement et aux recherches relatives aux *Martin*. S'il y a une profession que je n'envie pas, c'est celle de classificateur des *Smith* en Angleterre.

On peut affirmer que, malgré une habileté manuelle incontestable, dans dix ou vingt ans d'ici, au plus, les recherches deviendront complètement impossibles dans ces archives.

Mais pourquoi, au lieu de prendre comme point de départ la première lettre, le D pour Durand, l'M pour Martin, pourquoi ne pas commencer par classer les noms selon la période décennale de la date de naissance.

Plus de remaniements, jamais d'encombrement, même dans la suite infinie des temps, et à l'exception de quelques vérifications dans deux séries voisines, un grand allègement dans les recherches.

#### VIII. — RÉFUTATIONS DE QUELQUES OBJECTIONS RELATIVES A L'ADOPTION DU CONFORMATEUR DES CHAPELIERS, AU CHOIX DES MENSURATIONS, AUX QUESTIONS DE LÉGALITÉ, etc.

Je terminerai cette communication en examinant avec vous, Mesdames et Messieurs, les objections qui peuvent être faites à cette méthode.

On peut trouver que je relève trop de mensurations : 10 à 12 « indications, c'est beaucoup trop ; 8 à 10, passe encore ; mais « 12 !... D'ailleurs, on n'aura jamais besoin en France ni « même dans le plus grand pays du monde, de vos cinq mil-

« lions de cases, espérons-le du moins, — surtout avec le classement par période décennales que vous indiquez. »

Moi aussi je suis presque de cet avis : nous avons un excès de puissance classificatrice ; mais je crois qu'il est préférable de laisser au temps le soin d'éliminer les indications que l'expérience aura révélées défectueuses. Dans un répertoire de ce genre, il est toujours plus facile de supprimer, de rayer sur les fiches de la collection, un renseignement que l'on sera amené à juger superflu, tandis qu'il est impossible d'y ajouter *a posteriori* — cinq ou dix ans après — de nouvelles rubriques, quand les sujets examinés sont déjà loin.

On m'a souvent conseillé de me servir du conformateur des chapeliers, ce grand instrument très coûteux qui a la prétention de donner une réduction du tour de la tête.

Mais, comme vous le savez, ce sont des nombres, des chiffres précis qu'il nous faut pour notre classification en *petit, moyen, grand*. Or n'est-il pas infiniment préférable de relever ces chiffres, longueur et largeur de la tête, par exemple, sur le sujet lui-même plutôt que sur une projection fortement réduite et où la moindre erreur serait multipliée par le chiffre même de la réduction.

Quant à augmenter le nombre des mensurations, à en remplacer quelques-unes par d'autres, je crois que l'on n'aurait rien à y gagner. Les autres mensurations qui se présentent naturellement à l'esprit ont toutes quelque inconvénient rédhibitoire. — La largeur des épaules est influencée par la volonté et varie trop, suivant l'embonpoint. Il en est de même de l'écartement des hanches dont j'étais anciennement très partisan. La hauteur de l'entre-jambes est une mesure désagréable à prendre autant pour le sujet que pour l'opérateur. — La mensuration du nez est répugnante pour le sujet et pourrait être une source de contagion, etc.

D'autres personnes, bien intentionnées, croyaient avoir fait une découverte en me conseillant de faire tatouer les prisonniers d'un numéro d'ordre — au lieu de les mesurer ! Ce serait

là un rétablissement déguisé de la marque, que je repousse avec énergie et qui exigerait d'ailleurs une disposition législative spéciale dont mon pays n'aurait jamais voulu prendre l'initiative.

Il nous reste à parler du signalement anthropométrique au point de vue juridique. Peut-il être rendu obligatoire et comment ?

En France, ce signalement a été simplement assimilé à l'ancien, au point de vue des règlements pénitentiaires, et c'est à ce titre que ses principales mensurations figurent sur les registres d'écrou, à la suite de l'état civil.

Le signalement, quelle que soit la façon dont on le prenne, est la description d'un individu déterminé. Or, il peut tout aussi bien comprendre la hauteur du buste, que celle de la taille. L'indication, *visage rond, bouche grande ou petite* signifie-t-elle autre chose que *visage ou bouche de tant de centimètres* : ce sont autant de *mensurations sans instruments*.

Je dois ajouter que depuis que le signalement anthropométrique a été rendu obligatoire, les malfaiteurs s'y sont prêtés de bonne grâce, et que je n'ai pas encore eu à signaler un seul cas de refus persistant après quelques heures de réflexion.

Le criminel le plus dangereux, comme le récidiviste le plus anodin, a toujours en lui-même la conviction que c'est la dernière fois qu'on arrivera à mettre la main sur lui, aussi se montre-t-il plein de dédain pour le système.

Quand, après un intervalle plus ou moins long, ils sont arrêtés une seconde fois et qu'ils donnent un faux nom, leur unique préoccupation est alors de ne pas attirer l'attention sur eux, et notamment sur leur identité.

L'avenir dira si l'expérience acquise à leurs dépens ne les rendra pas plus rébarbatifs.

Différentes solutions peuvent d'ailleurs être adoptées dans le pays où règne la non interprétation des lois et règlements :

1° Allonger, d'accord avec la justice, le temps de la prévention jusqu'à ce que l'individu *ou* donne des preuves indiscutables de son identité, *ou* consente à se laisser mesurer ;

2° Procéder, toujours d'accord avec la justice, au jugement immédiat du récalcitrant.

Dans le cas d'un acquittement, la connaissance du signalement perd une partie de son intérêt.

Dans le cas plus probable d'une condamnation, procéder immédiatement après à la prise du signalement anthropométrique, la situation de condamné légal mettant le récalcitrant dans l'obligation absolue de se soumettre entièrement aux règlements pénitentiaires ; et si ces recherches, après condamnation, amènent quelque découverte, se hâter de la transmettre au parquet qui se fera un devoir d'en appeler *a minima* et de recommencer l'instruction.

C'est par l'interprétation de la législation de chaque pays que la manière de procéder, en pareille occurrence, doit être déterminée.

Cette question touche mon œuvre de trop près pour que je puisse en être un juge impartial.

Remarquons que, dans un classement avec photographies, on peut se contenter, pour guider les recherches, de mesurer le chapeau, les gants, les souliers. C'est ainsi que j'ai été amené dernièrement à procéder à l'égard d'un pick-pocket qui refusait de se prêter à cette formalité. La recherche a été un peu plus longue, mais a permis néanmoins de trouver en moins de dix minutes la photographie de notre sujet, classée deux ans auparavant et sous un autre nom. — Ajoutons qu'une fois reconnu, notre individu n'a plus fait aucune difficulté pour se laisser remesurer.

Mais dans un répertoire sans photographies, uniquement basé sur des chiffres, il est indispensable que les indications numériques soient relevées sur le sujet lui-même, avec les instruments spéciaux, et non pas à l'œil, *de visu*.

## IX. — QUESTIONS PÉNITENTIAIRES ET INTERNATIONALES.

## CONCLUSIONS

On m'a objecté aussi que ce procédé était du ressort de la police et de la justice, mais n'intéressait pas la science pénitentiaire.

Les organisateurs de ce congrès, en m'invitant à venir à Rome faire cette conférence, ont prouvé qu'ils ne pensaient pas ainsi.

Il est évident que les précédents congrès pénitentiaires, qui inscrivaient à leur ordre du jour la question annexe de l'échange international des casiers judiciaires, auraient partagé cet avis.

On m'a dit aussi : « Qu'est-ce que cela peut faire à un directeur de prison que telle cellule soit occupée par un récidiviste dissimulé ou par un débutant ? »

En sommes-nous encore, Mesdames et Messieurs, aux vieilles théories qui ne voyaient dans le personnel pénitentiaire que des surveillants porte-clefs : « *en cellule pour six mois, un an* », et c'est tout ?

Est-ce que le point de départ de l'amendement ne réside pas dans la connaissance du détenu ? En prison comme en justice, doit-on traiter exactement sur le même pied le récidiviste de profession et l'homme qui réellement a failli pour la première fois ?

Dans les prisons en commun, dont beaucoup de villes ne se sont pas encore débarrassées, doit-on confondre ces deux éléments sur la même cour ? Ce serait insensé.

Les dissimulations d'identité, avons-nous dit, occasionnent un allongement considérable dans la durée de la prison préventive. A qui faire croire que tout ce qui tend à abrégier ce que l'on a appelé la torture des temps modernes, n'intéresse pas la science pénitentiaire ?

Le bénéfice pécuniaire qui en résulte n'accroît-il pas les ressources de l'Administration ?

Mais plaçons-nous à un point de vue plus élevé. Ni les greffiers des tribunaux, ni les commissaires de police ne sont à même, de par leurs occupations journalières (je ne parle ici que pour ce qui regarde la France) ne sont à même, dis-je, de présider à l'application journalière du signalement anthropométrique. De tous temps, la justice s'est adressée aux prisons pour en obtenir des renseignements sur les identités douteuses. De ce que c'est la justice qui tirerait le bénéfice le plus immédiat de la vulgarisation de cette méthode, s'en suit-il que l'Administration pénitentiaire doit lui refuser systématiquement son concours ?

Ne voyons-nous pas, au contraire, certaines administrations, comme la préfecture de police de Paris, par exemple, n'avoir d'autre raison d'être qu'une fusion plus intime entre les services judiciaires et pénitentiaires ?

A mon avis, les administrateurs qui, comme MM. Herbette, Camescasse, Vel Durand, Gragnon, Naudin, etc., en ce qui regarde la France, ont présidé à l'organisation des signalements anthropométriques ont rendu service à l'œuvre pénitentiaire.

Je vous ai indiqué sur chaque question principale les motifs qui ont guidé notre façon de faire.

Mon vœu le plus cher est de voir l'extension de la méthode des signalements anthropométriques aux autres pays.

Je serai heureux de fournir, pendant le cours de ce congrès, toutes les explications théoriques et pratiques aux personnes qui m'en exprimeraient le désir.

La solution de toutes les questions pratiques a été indiquée avec les plus grands détails dans la présente brochure intitulée « INSTRUCTIONS SIGNALÉTIQUES » qui a été rédigée spécialement à l'usage des surveillants des prisons de France.

Elle fixe de la façon la plus précise le manuel opératoire, je dirais presque le maniement d'armes que nous avons été amené à adopter après cinq années d'expériences pénibles et coûteuses. — De nombreux dessins complètent les explications.

De parti pris, et quoi qu'il puisse en résulter pour nos collections antérieures, nous ne repoussons aucune modification nouvelle qui présenterait quelque avantage. Mais nous supplions les administrations des autres pays qui seraient disposées à adopter ce signalement, de ne pas y apporter, chacune séparément, des modifications isolées qui détruiraient l'uniformité de la méthode, quand il est si facile de s'entendre et sur le choix des mensurations, et sur le choix des instruments et sur le *modus operandi*. C'est au début des questions qu'il faut jeter les fondements d'une internationalisation future, sans attendre que la routine d'une part, et l'accumulation annuelle de renseignements dissemblables d'autre part, n'y mettent un obstacle infranchissable (1).

Après cette conférence, M. Herbette, directeur de l'Administration pénitentiaire au Ministère de l'Intérieur de France, a pris la parole. Il a fait ressortir tous les services déjà rendus par la méthode des signalements anthropométriques et ceux qu'elle est appelée à rendre. Il a cité, notamment, l'exemple récent d'un malfaiteur qui, arrêté à Lyon sous le nom de Buisson, a été découvert, grâce à ce signalement, transmis à Paris par télégramme, pour n'être autre qu'un nommé Bosconi, ex-caissier en fuite, condamné par contumace. Il a insisté sur les secours que ce procédé était appelé à rendre pour la reconnaissance des malfaiteurs internationaux qui changent si volontiers de nom et de pays.

(1) La non-universalité du système métrique n'est pas un obstacle à cette internationalisation. Il suffirait, dans les pays qui n'ont pas le système métrique, de regarder les chiffres de nos instruments, non comme des mesures de longueur, mais comme des chiffres repères, des *pointures* d'un genre particulier.

Ce n'est pas la longueur en tant que longueur qui nous importe, c'est le chiffre en tant que chiffre qui toujours doit être identique à lui-même.

Le principal, c'est que l'échange puisse se faire rapidement et sans complication.

Le crime, devenant en quelque sorte professionnel, se spécialisant entre les mains de quelques individus qui savent mettre à profit les progrès de notre civilisation pour échapper à la répression, il est naturel que la société, de son côté, utilise les découvertes de la science pour déjouer ces ruses. L'application de la méthode de M. Bertillon a justifié les espérances que la théorie avait inspirées. A Paris comme à Versailles, à Melun, à Poissy, à Lyon, etc., le procédé est appliqué dans son intégrité. Quelques jours ont suffi pour l'enseigner aux gardiens. Dans les prisons moins importantes, on se contente de noter sur le registre d'écrou les diamètres céphaliques, ainsi que la longueur du médius gauche, de l'auriculaire gauche et du pied gauche. Ces indications suffisent pour déjouer toutes les tentatives de falsification d'identité. Les administrations des pays étrangers, et l'Italie en particulier, recevront, sur leur demande, tous les renseignements et documents qui pourraient leur faciliter l'adoption de cette nouvelle méthode.

S'élevant à des considérations d'ordre plus général encore et louant les heureux efforts de M. Bertillon, M. Herbertte a montré comment cette constatation de la personnalité physique et de l'indéniable identité des individus arrivés à l'âge d'adulte, doit répondre, dans la société moderne, aux besoins les plus réels, aux services les plus variés.

Qu'il s'agisse de donner par exemple aux habitants d'une contrée, aux soldats d'une armée, aux voyageurs allant dans les pays les plus lointains, des notices ou cartes individuelles, des signes recognitifs permettant de déterminer et de prouver toujours quels ils sont ; qu'il s'agisse de compléter par des indications certaines les actes de l'état civil, d'empêcher toute erreur et toute substitution de personnes ; qu'il s'agisse de consigner ces marques distinctives de l'individu dans les documents, titres, contrats, où sa personnalité doit être établie pour son intérêt, pour l'intérêt des tiers ou pour l'intérêt de l'État, le mode de signalement anthropométrique peut trouver sa place.



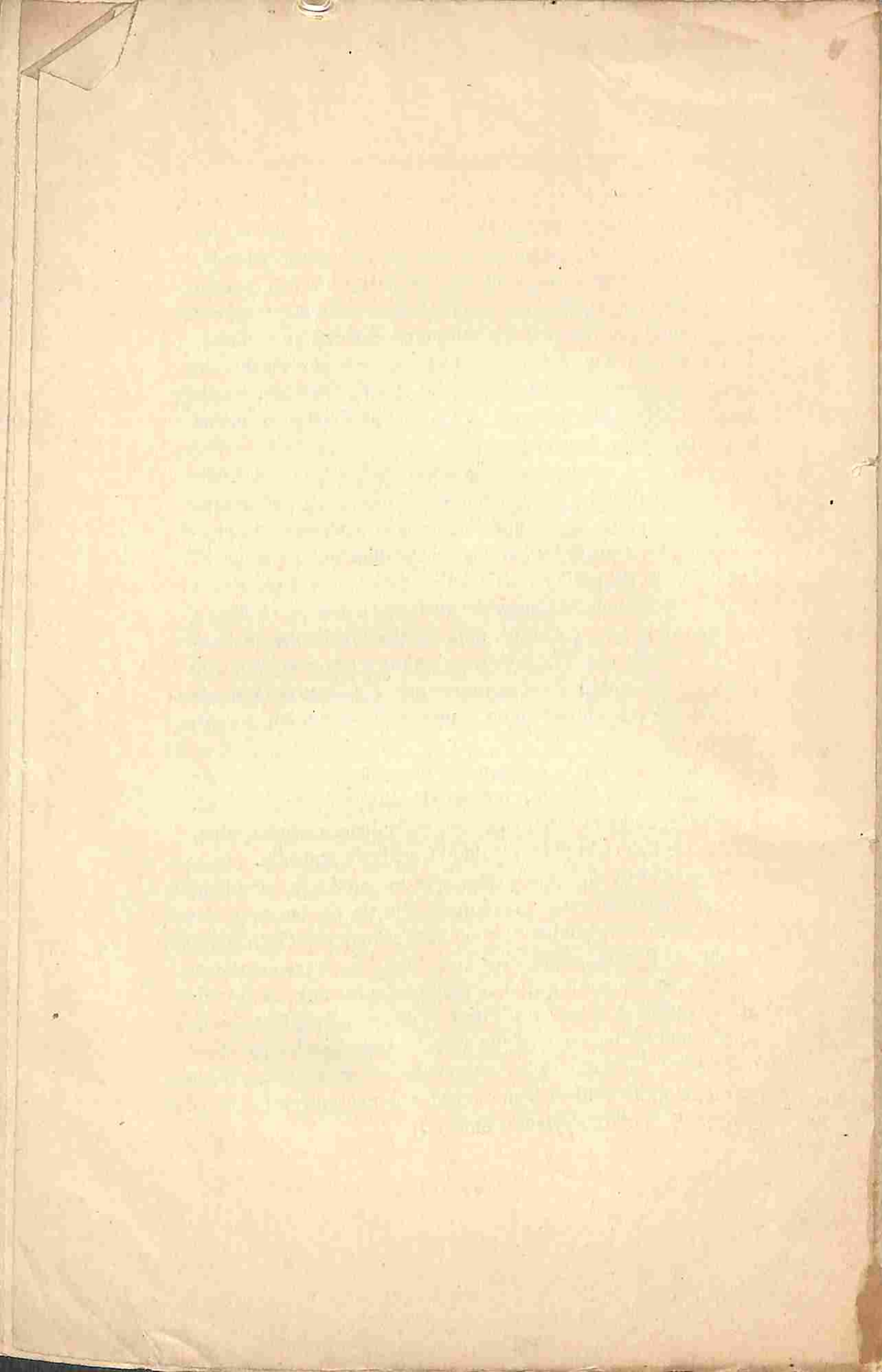
Qu'il y ait certificat de vie, contrat d'assurance sur la vie ou parfois acte de décès à dresser, qu'il y ait à trouver, à certifier l'identité d'une personne aliénée ou grièvement blessée, ou défigurée, dont le corps aura été en partie détruit, ou sera devenu méconnaissable ou sera difficile à reconnaître, en cas de mort subite ou violente, à la suite d'un crime, d'un accident, d'un naufrage, d'un combat, — quelle ne sera pas l'utilité de tracer ces caractères invariables en chaque individu, infiniment variables d'un individu à l'autre, indélébiles au moins en partie, jusque dans la mort ?

A plus forte raison aurait-on à s'en préoccuper s'il fallait faire reconnaître les gens à longue distance et à une longue durée d'intervalle, après que l'apparence extérieure, la physiologie, les traits et les habitudes physiques ont pu se modifier de façon naturelle ou artificielle, et cela sans déplacement ni frais, par simple échange de quelques notes ou chiffres à envoyer d'un pays à l'autre, d'un continent à l'autre, de manière à savoir aux États-Unis ce qu'est tel homme venu de France, et à établir si tel voyageur que l'on trouve à Rome est bien tel personnage qu'on a mesuré à Stockholm dix ans auparavant.

En un mot, fixer la personnalité humaine, donner à chaque être humain une identité, une individualité certaine, durable, invariable, toujours reconnaissable, et facilement démontrable, tel semble l'objet le plus large de la méthode nouvelle.

On peut dire en conséquence que la portée du problème comme l'importance de la solution dépasse de beaucoup les limites de l'œuvre pénitentiaire et l'intérêt pourtant bien considérable de l'action pénale à exercer dans les diverses nations.

Tels sont les motifs qui ont engagé à donner aux travaux de M. Bertillon et à leur utilisation pratique la publicité qu'ils comportent. Il ne convient que plus de remercier les membres du Congrès international de l'approbation et des encouragements précieux qu'ils veulent bien accorder à une entreprise de ce genre. (Nombreux applaudissements.)



SOMMAIRE DES PREMIERS NUMÉROS  
DES ARCHIVES  
DE  
L'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE  
ET DES SCIENCES PÉNALES

---

15 Janvier 1886

LA RÉDACTION. Avant-propos.

R. GARRAUD. Rapport du Droit pénal et de la Sociologie criminelle. —  
H. COUTAGNE. Exercice de la Médecine judiciaire en France. —  
A. LACASSAGNE. Attentats à la pudeur sur les petites filles.

A. BOURNET. Revue des travaux étrangers : chronique italienne. —  
REVUE BIBLIOGRAPHIQUE. — VARIÉTÉS. Les discours de rentrée des  
Cours. — Le Congrès d'anthropologie criminelle de Rome. — L'expo-  
sition d'anthropologie criminelle à Rome, par le D<sup>r</sup> Motet. — Chronique  
judiciaire.

15 Mars

VON LISTZ. Répartition géographique des crimes et délits dans  
l'empire allemand. (Avec un tableau et deux cartes). — L. MANOUVRIER.  
Les crânes des suppliciés. — Observations et notes médico-légales :  
1<sup>o</sup> DESMONTS. Meurtre par strangulation ; 2<sup>o</sup> CARLE et BENOIT. Assassinat  
suivi de mutilations cadavériques.

Revue bibliographique. — Chronique judiciaire. — Compte-rendu du  
congrès d'Anthropologie criminelle de Rome. — Nouvelles. — Docu-  
ments statistiques.

15 Mai

ALPH. BERTILLON. Les signalements anthropométriques : Méthode  
nouvelle de détermination de l'identité individuelle. — L. HERBETTE.  
Allocution sur le même sujet. — H. COUTAGNE. Etude sur les principaux  
éléments du diagnostic médico-judiciaire de la mort par pendaison.

Observations et notes médico-légales : 1<sup>o</sup> P. MAX SIMON. Rapport sur  
l'état mental du nommé F. Joseph, inculpé d'incendie volontaire ;  
2<sup>o</sup> A. LACASSAGNE. Notes statistiques sur l'empoisonnement criminel  
en France de 1825 à 1880.

A. BOURNET. Chronique italienne : la criminalité en Sicile. — Revue  
bibliographique. — Le congrès d'Anthropologie criminelle de Rome  
(*suite et fin*). — Nouvelles.

15 Juillet

BODIO. Distribution géographique de la criminalité en Italie (avec cinq  
cartes). — E. v. HOFMANN. Etude médico-légale sur les conditions dans  
lesquelles se produisent les fractures du larynx. — DEBIERRE. Des  
hermaphrodites au point de vue médico-légal (avec planches). —  
Observations et notes médico-légales, par J. von Maschka. — Revue des  
journaux français et étrangers. — Chronique judiciaire. — Variétés.

## PRINCIPAUX TRAVAUX DE M. ALPHONSE BERTILLON

---

**Les Races sauvages**, ethnographie moderne, 1 vol. in-8°, illustré de nombreuses gravures, librairie G. Masson, 1883.

**Statistique des accidents sur les chaussées en bois**, lettre au directeur de la *Revue d'hygiène*, janvier 1883.

**Une application pratique de l'anthropométrie**, procédé d'identification permettant de retrouver le nom d'un récidiviste au moyen de son seul signalement et pouvant servir de cadre pour une classification de photographie à la préfecture de police, à la sûreté générale, au ministère de la justice, etc., etc., avec diagramme dans les *Annales de démographie*, 1881.

**L'identité des récidivistes et la loi de relégation** dans les *Annales de démographie*, 1882. et dans la *Revue politique et littéraire* du 28 avril 1883.

**La préfecture de police à l'Exposition d'Amsterdam**, l'identification des récidivistes, avec gravures, dans la *Nature*, du 23 août 1883.

**Notice sur le fonctionnement du service d'identification**, au Dépôt de la Préfecture de police. Extrait de l'*Annuaire statistique* de la Ville de Paris pour 1883.

**Du signalement anthropométrique**, description de la forme du nez, avec gravures, dans la *Nature*, du 15 août 1885.

**Identification anthropométrique**, instructions signalétiques aux agents chargés du service, 1 vol. in-8°, avec gravures nombreuses. Imprimerie administrative de Melun, 1885.

**La couleur de l'iris**, exposé de la nomenclature des nuances de l'œil telle qu'elle est adoptée par le service d'identification au Dépôt de la Préfecture de police de Paris et dans l'administration pénitentiaire de France, dans les *Annales de démographie* et dans la *Revue scientifique*, du 18 juillet 1885.

**Conférence faite au Congrès pénitentiaire de Rome**, le 22 novembre 1885, sur l'identification par les signalements anthropométriques, dans les *Archives d'Anthropologie criminelle et des Sciences pénales*, du 15 mai 1886.

---

## EN PRÉPARATION

**Des modifications apportées au signalement sur le registre d'écrou**, dans les *Archives de l'Anthropologie criminelle et des Sciences pénales*.